

SUBVENTIONS CULTURE 2020

PROCÉDURE EXCEPTIONNELLE 2020 – COVID-19

La pandémie de Covid-19 et la crise sanitaire qu'elle engendre viennent déstabiliser et fortement impacter l'ensemble des activités économiques, éducatives, sociales, et culturelles des territoires. Face à ce contexte fortement troublé, la Communauté de Communes Cœur de Garonne est attentive aux situations des acteurs locaux et adapte ses mesures aux situations exceptionnelles occasionnées.

Dans le domaine culturel, il est ainsi constaté que de nombreux évènements et manifestations ne peuvent avoir lieu du fait des mesures de confinement actuellement en place. Les organisateurs de ces évènements sont ainsi confrontés à la décision d'une annulation ou d'un report.

Au regard de ces enjeux, nous vous transmettons ici la procédure relative aux subventions de la Communauté de Communes attribuées à des projets culturels impactés par les mesures de confinement.

Cette procédure concerne les subventions validées par le conseil communautaire du 3 mars 2020 et encadrées par le règlement d'attribution applicable au 1^{er} janvier 2020 pour les projets relatifs à la culture et au patrimoine.

MAINTIEN DE LA SUBVENTION dans les cas suivants :

❖ **Projet REPORTE SANS MODIFICATION du contenu**

- La subvention est maintenue à 100% si le projet pour lequel une aide a été attribuée se trouve être reporté ultérieurement en 2020 (ou éventuellement, de façon très exceptionnelle, en 2021) sans que son contenu soit modifié
- L'organisateur devra confirmer au service culture que le contenu du projet reste fondamentalement identique

❖ **Projet REPORTE AVEC MODIFICATION MINEURE du contenu**

- La subvention pourra également être maintenue à 100% pour un projet reporté à une autre date, et pour lequel le report implique une modification de son contenu
- La thématique d'ensemble du projet devra cependant être conservée

Exemple : changement de la programmation artistique d'un évènement suite à son report, du fait de l'indisponibilité des artistes initialement prévus > mais engagement de l'organisateur pour reporter l'évènement & reprogrammer d'autres artistes professionnels

REEVALUATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION dans les cas suivants :

❖ **Projet REPORTE AVEC MODIFICATION IMPORTANTE du contenu**

- Le montant de la subvention sera réévalué si le projet est amené à changer de nature, du fait de son report ou de son adaptation aux conditions particulières liées à l'état d'urgence sanitaire
- Le montant versé ne pourra excéder le montant initialement voté

❖ **Projet ANNULE mais avec CERTAINES DEPENSES DEJA ENGAGEES**

- Un versement partiel de la subvention sera effectué si l'organisateur a déjà engagé des dépenses pour :
 - Les équipes artistiques prévues sur le projet
 - L'organisation générale du projet, notamment dans le cadre d'associations dotées de salariés
- La subvention sera recalculée au prorata des dépenses engagées, et sera versée sur justificatif des paiements effectués

ANNULATION DE LA SUBVENTION dans les cas suivants :

❖ **Projet ANNULE SANS DEPENSES ENGAGEES**

- La subvention ne sera pas versée si le projet fait l'objet d'une annulation & s'il n'y a pas eu de dépenses préalables déjà engagées par l'organisateur

Autres cas de figure :

❖ **Projet maintenu car non impacté par les mesures de confinement**

- Versement de la subvention à 100% une fois le retour à la normal confirmé

❖ **Acteurs conventionnés**

- Pour les acteurs culturels dont les actions sont encadrées par le biais d'une convention, la subvention est maintenue à 100%
- La 1ère tranche de la subvention (50%) est ainsi versée normalement dès le mois d'avril

ETUDE AU CAS PAR CAS

Le service culture reste disponible en télétravail pour répondre à toute question soulevée par ces dispositions. Toute structure impactée par des modifications ou report de projet est invitée à prendre contact avec le service pour faire connaître sa situation et ses prises de décisions.

CONTACT : Audrey BOSCHUNG, chargée de mission culture
06.03.79.59.67 - a.boschung@cc-coeurdegaronne.fr